

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF450

présenté par

Mme Frédérique Dumas, M. Castellani, M. Charles de Courson, Mme Pinel, M. Pancher et
M. Pupponi

ARTICLE 27

I – Rédiger ainsi l’alinéa 2 :

« 1° Au premier alinéa du 2° du 1, la date : « 2020 » est remplacée par la date : « 2021 ».

II – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 3 :

« 2° Au 3, la date : « 2020 » est remplacée par la date : « 2021 ».

III. - La perte de recettes résultant pour l’État du I ci-dessus est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article propose de diminuer le montant des ressources affectées à l’audiovisuel public de 70M€ par rapport à l’année 2020. La méthode du rabot budgétaire n’a jamais permis la transformation comme l’a souligné la Cour des Comptes.

Les économies demandées au service public pour 2021 étaient initialement de l’ordre de 80M€. Le présent article 27 propose de diminuer ce montant de 10M€ - dont plus de la moitié couvre les frais de diffusion – suite à la décision de suspendre pour un an la bascule de France 4 sur le tout numérique. Cela ne fait donc que prolonger un délai, sans aucune ambition éditoriale alors qu’il s’agit d’une chaîne à destination des enfants qui devrait être une priorité du service public, le canal hertzien étant un impératif pour répondre aux fractures territoriales, technologiques et d’usage.

Par ailleurs, la crise sanitaire a fortement impacté les recettes du groupe France Télévisions. On estime la perte de recettes publicitaires du groupe public à un peu plus de 30M€ entre mars et avril 2020 (soit 40 % des recettes publicitaires du groupe). De plus, le report des Jeux Olympiques, cet

été, devrait générer encore un manque à gagner de plus de 10M€. Ces manques à gagner ne sont donc absolument pas compensés. Ce qui au final augmente le montant des économies demandées.

Cet amendement propose donc de rétablir les montants de l'année 2020 concernant la prise en charge par le budget général de l'État des remboursements d'avances correspondant au produit de la contribution à l'audiovisuel public, déduction faite des frais d'assiette et de recouvrement et du montant des intérêts sur les avances, et, d'autre part, rétablir le montant des dégrèvements de redevance audiovisuelle. Ces 70M€ supplémentaires dégagés, permettront donc de combler les pertes issues de la crise sanitaire et de donner un minimum de moyens éditoriaux à France 4.